



BIOTECHNOCENTRE

"Association pour la recherche et le développement dans les domaines des Sciences de la vie, de la santé et du bien-être en Région Centre »

- EXPOSE DES MOTIFS -

Le domaine des Sciences de la Vie (Biosciences et Chimie du vivant) est une dominante de l'activité scientifique en Région Centre, tant par le nombre et la qualité de ses équipes que par les potentialités qu'il représente. Dans les laboratoires de recherche de la Région Centre, plus de 1 000 personnes travaillent dans le domaine des Sciences de la Vie, beaucoup s'ignorent encore et ce potentiel est mal connu.

La renommée internationale d'équipes performantes existantes au sein des Universités d'Orléans et de Tours, des Centres INRA, du CNRS, et de l'Inserm de la Région Centre, doit être un puissant facteur d'attractivité pour les entreprises cherchant un site où se développer, tout en contribuant à donner une image dynamique de la Région.

Les Biotechnologies sont un domaine en pleine émergence en France comme dans le monde. Les équipes de recherche et développement existant en Région Centre ou envisageant de s'y insérer, devront donc de plus en plus penser à l'utilisation de ces techniques pour maîtriser le vivant dans les domaines végétal, animal et humain. Le développement des biotechnologies repose sur les résultats de la recherche, représentée en Région Centre par le domaine public (Universités, INRA, CNRS, INSERM...) et privé (Centres de recherches de sociétés et entreprises). De ce fait une complémentarité, voire une synergie, doit être recherchée en favorisant les collaborations croisées entre équipes appartenant à des organismes différents.

C'est de cette réflexion qu'est né "Biotechnocentre"

- TITRE I : BUT ET COMPOSITION -

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **Association pour la recherche et le développement dans les domaines des Sciences de la vie, de la santé et du bien-être en Région Centre**, dont le sigle est Biotechnocentre

Article 2

Cette association a pour objectifs :

- d'aider le développement de la recherche en biologie et ses applications biotechnologiques,
- de rapprocher les laboratoires du secteur public ou privé ayant une activité dans ces domaines au sein de la Région Centre,
- d'affirmer la vocation biotechnologique de la Région Centre,
- de faire connaître ce potentiel à l'intérieur et à l'extérieur de la Région, notamment via des coopérations régionales
- de développer, par les connaissances et le savoir faire, des activités de hautes technologies.

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est à la Faculté des Sciences Pharmaceutiques, 31 Avenue Monge 37200 Tours. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3

L'Association se dote de tous les moyens d'action et de communication nécessaires à la réalisation des buts définis à l'article 2.

En particulier :

- l'organisation de conférences, séminaires, cours, colloques, symposia,
- la publication de mémoires, de notes, de bulletins, d'articles de vulgarisation,
- l'attribution de bourses d'initiation à la recherche en faveur d'étudiants préparant un master ou une thèse de Doctorat,
- l'attribution de moyens à des programmes de recherche fondés sur des collaborations entre équipes appartenant à des organismes différents,
- l'accueil de stagiaires français ou étrangers,
- les missions et stages de chercheurs, d'enseignants chercheurs, d'étudiants dans des laboratoires, centres de recherche, hôpitaux et industries du territoire national et des pays étrangers,
- l'achat ou la location de matériel scientifique, de gestion ou d'enseignement.
- la mise en œuvre d'un site internet

Article 3bis

L'Association est fondée par les représentants des laboratoires ou organismes de recherche suivants :

- Jean-Claude CHÉNIEUX

Département de Biotechnologie Végétale

Université de Tours

- Michel MONSIGNY

Département de Biochimie des Glycoconjugués

CBM-CNRS et Université d'Orléans

- Pierre MONGIN

INRA Tours-Nouzilly

- Eric TEISSIER DU CROS

INRA Orléans-Ardon

Article 4

Cette Association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales,
- c) Membres actifs, personnes physiques ou morales.

Pour faire partie de l'Association en qualité de membre bienfaiteur ou de membre actif, les personnes physiques ou morales adressent une demande écrite au bureau de l'Association ou s'inscrivent au Colloque annuel. Le Conseil d'Administration décide de l'agrément de la demande en fonction des activités du candidat.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale peut par un vote conférer à l'un de ses membres bienfaiteurs, ou actifs, la qualité de membre d'honneur.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ou actifs, les personnes qui versent des cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6

Les ressources de l'Association se composent :

- des subventions et fonds de concours qui pourraient lui être accordés par l'Etat, les Collectivités locales et territoriales, les établissements publics, les Sociétés industrielles ou commerciales, ou toutes autres personnes physiques ou morales,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

- TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT -

Article 7

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 à 15 membres

Les deux tiers au moins sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les autres sont cooptés pour trois ans par les membres élus avec l'objectif de représenter les diverses sensibilités régionales du secteur public comme du secteur privé.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Ce remplacement est ratifié par la plus prochaine assemblée générale.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et, s'il y a lieu, des adjoints.

Le bureau est élu pour un an et rééligible.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute commission afin de recueillir son avis.

Article 7bis

Un Comité Scientifique et Technique incluant des personnalités extérieures proposées par le Conseil d'Administration assistera celui-ci dans la définition de la politique de Biotechnocentre et les évaluations de projets de recherche.

Il est composé :

- de membres invités permanents (Le Directeur de la Recherche et de la Technologie du Conseil Régional du Centre, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, le Vice-Président Recherche de l'Université d'Orléans, le Vice-Président Recherche de l'Université de Tours ou de leurs représentants,
- de deux ou trois scientifiques cooptés pour 3 ans par le Bureau
- éventuellement par deux ou trois membres d'honneur.

Ce Comité se réunit avec le Conseil d'Administration à la demande de ce dernier.

Article 8

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres, sur un ordre du jour préalablement communiqué.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si cinq au moins de ses membres sont présents.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc, ni rature sur un registre.

Article 9

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

Article 10

L'assemblée générale de l'Association se réunit tous les ans sur convocation du Président. Elle se réunit en outre sur la demande :

- soit du Conseil d'Administration,
- soit du quart au moins des membres de l'Association.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve le bilan et les comptes d'exploitation de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Sont invités, avec voix consultative, à l'assemblée générale, le Président du Conseil Régional de la Région Centre ou son représentant et le Préfet, Commissaire de la République de la Région Centre ou son représentant.

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 12

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'Association.

Article 13

La dissolution de l'Association ainsi que la modification des statuts ne peuvent être prononcées que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Elle statue alors à la majorité des 2/3 des membres.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Article 14

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Statuts modifiés le 11 septembre 2014